



Arrêt du PLUI-H n°2 – 5 février 2025

Avis reçus – Communes membres

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:

Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

2 – Avis PLUi-H

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) est compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 2 avril 2020.

Par une délibération du 30 juin 2021, la CCB a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle des 20 communes du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la CCB, en collaboration avec ses communes membres. Aussi, le PLUi-H a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La période de concertation préalable avec le public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° 80-210630-14 du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et les objectifs poursuivis par le plan et fixant les modalités de concertation avec le public.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues par le conseil communautaire et par les communes le 8 mars 2023 et le 13

décembre 2023.

Par une délibération n° 68-240925-02 du 25 septembre 2024, la CCB a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi-H. À la suite de ce vote, le projet de PLUi-H arrêté a été transmis à chaque commune membre, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes publiques consultées et autres organismes réglementairement consultés.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi-H, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'autorité environnementale et des autres organismes devant réglementairement être consultés, sera soumis à une enquête publique environnementale au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi-H arrêté, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête sous réserve de ne pas affecter l'économie générale du projet de PLUi-H.

Une fois le PLUi-H approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire le 05 février 2025.

En l'absence de délibération votée dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans le délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de PLUi-H arrêté comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Blaye, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujet spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- un programme d'orientations et d'actions (POA) relatif au volet « Habitat » du PLUi-H ;
- des annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire de la CCB le 05 février 2025, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-15, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté par délibération du

Conseil communautaire du 05 février 2025;

- d'adjoindre à cet avis, les observations listées en annexe à la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250325-75346-DE-1-1

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane ELIAS



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 07 avril 2025

DECISION 90-04-2025 : VALIDATION DE L'ARRÊT N°2 DU PLUI-H DE LA CCB

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Comps, se sont réunis dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Présents : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Catherine DARAN (3^{ème} adjointe), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Nathalie DOMINCE, Véronique HAMMERER, Marielle RATEAU, Alexandrine VOYAU

Absents excusés : Dominique DEBREYER (pouvoir à Didier BAYARD), Jacky GORZA, Claudia JOURNOUD, Vanessa SANTOS (pouvoir à Bernard GRIMARD)

Absents : Lucien CECCATO

Bernard GRIMARD a été nommé secrétaire de séance.

Par délibération n°71-02-2024 du 02/12/2024, la mairie de Comps a émis un avis favorable au projet de PLUI-H arrêté par délibération du Conseil de communauté du 25 septembre 2024.

La CCB a procédé au **second arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 05 février 2025**. Le dossier est identique à celui arrêté le 25 juin 2024. En conséquence, le projet a été arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L153-15 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux articles L. 153-16, 153-17 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis aux communes pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs)

- décide d'émettre un avis favorable à l'arrêt n°2 du PLUI-H arrêté par délibération du Conseil de communauté du 05/02/2025
- décide de ne pas y apporter d'observations particulières

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter :

- De sa transmission en préfecture le :
- Et de sa publication le :

Le secrétaire de séance :

Pour extrait conforme,
Le 07 avril 2025

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAURIAC

Nombre de Conseillers en exercice	14
Présents	12
Votants	13

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de mars, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Raymond RODRIGUEZ, Maire de la commune.

Date de la convocation le douze mars deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : M. Raymond **RODRIGUEZ**, maire, Mmes Carole **GADRAT**, Hélène **ARAGNOU**, Céline **COMBERTON**, M. Philippe **RIVIÈRE** adjoints, M. Jean-Christophe **MARMEY**, Mme Séverine **DESCORS**, M. Guéric **GABRIEL**, Mme Fabienne **RETAILLEAU-COUDERC**, M. Pascal **PORCHER**, Mme Cécile **BEAUPUITZ**, M. Philippe **DEVIS**.

Étaient absents ayant donné procuration :

- Mme Élisabeth **LORENTE** à Mme Fabienne **RETAILLEAU-COUDERC**

Étaient absents excusés : Mme Mirabelle **CHARPENTIER**

Secrétaire de séance : Mme Fabienne **RETAILLEAU-COUDERC**

OBJET

Arrêt du projet PLUI-H (Carole GADRAT) D25-11

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) est compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 2 avril 2020.

Par une délibération du 30 juin 2021, la Communauté de Communes de Blaye a prescrit l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H)** à l'échelle des 20 communes du territoire.

La commission urbanisme de la Communauté des Communes de Blaye, composée de 2 élus de chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant) a commencé son travail en septembre 2019, à raison d'une réunion par mois, plus les ateliers, réunions participatives.

Le PLUi-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes de Blaye, en collaboration avec ses communes membres. Aussi, le PLUi-H a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La période de concertation préalable avec le public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° 80-210630-14 du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et les objectifs poursuivis par le plan et fixant les modalités de concertation avec le public.

Le 23 mai 2024 a eu lieu la première réunion publique pour les habitants de GAURIAC.

Les orientations du PADD ont été débattues par le conseil communautaire et par les communes le 8 mars 2023 et le 13 décembre 2023.

Par une délibération n° 019-250205-19 du 05 février 2025, la Communauté de Communes de Blaye a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi-H.

À la suite de ce vote, le projet de PLUi-H arrêté a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes publiques consultées et autres organismes règlementairement consultés.

Le 30 octobre 2024 a eu lieu la deuxième réunion publique pour les habitants de GAURIAC.

À l'issue de cette consultation, le projet de PLUi-H, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'autorité environnementale et des autres organismes devant règlementairement être consultés et des modifications à la marge de la commune, sera soumis à une enquête publique environnementale au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

L'enquête publique est prévue au premier semestre 2025.

Chaque habitant pourra alors apporter des remarques.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi arrêté, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête sous réserve de ne pas affecter l'économie générale du projet de PLUi-H.

Une fois le PLUi-H approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents locaux d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire le 5 février 2025.

En l'absence de délibération votée dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Avant de voter, nous avons quelques compléments et remarques à ajouter à la délibération (voir liste jointe).

L'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme précise que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans le délai de deux mois, l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de PLUi-H arrêté comprend :

- **Un rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- **Un règlement applicable aux différentes zones du territoire** de la communauté de communes de Blaye, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujet spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- Un programme d'orientations et d'actions (POA) relatif au volet « Habitat » du PLUi-H ;
- Des annexes.

TITRE DOCUMENT	LIEN D'ACCES	QR CODE
0. Sommaire - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/44efc	
01. Procédure - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/b7085	
02. Rapport de présentation - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/f663d	
03. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/77f07	
04. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/25e8d	
05. Règlement écrit et graphique "zonage" - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/0b639	
06. Programme d'Orientations et d'Actions (POA) - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/c837b	
07. Annexes - PLUi-H - CCBLAYE	https://gn33.fr/19fc9	

Sur la base de ce dossier de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Blaye le 5 février 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté ;
- D'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi-H arrêté.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

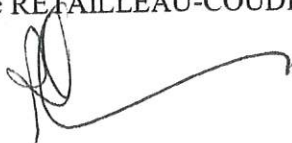
Le Conseil municipal DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de PLUi-H arrêté par délibération du Conseil communautaire de la CCB n° 68-240925-02 du 25 septembre 2024
- **D'adjoindre à cet avis**, les observations listées en annexe à la présente délibération.

Vote : 12 pour ; 1 contre (Séverine DESCORS) ; 0 abstention

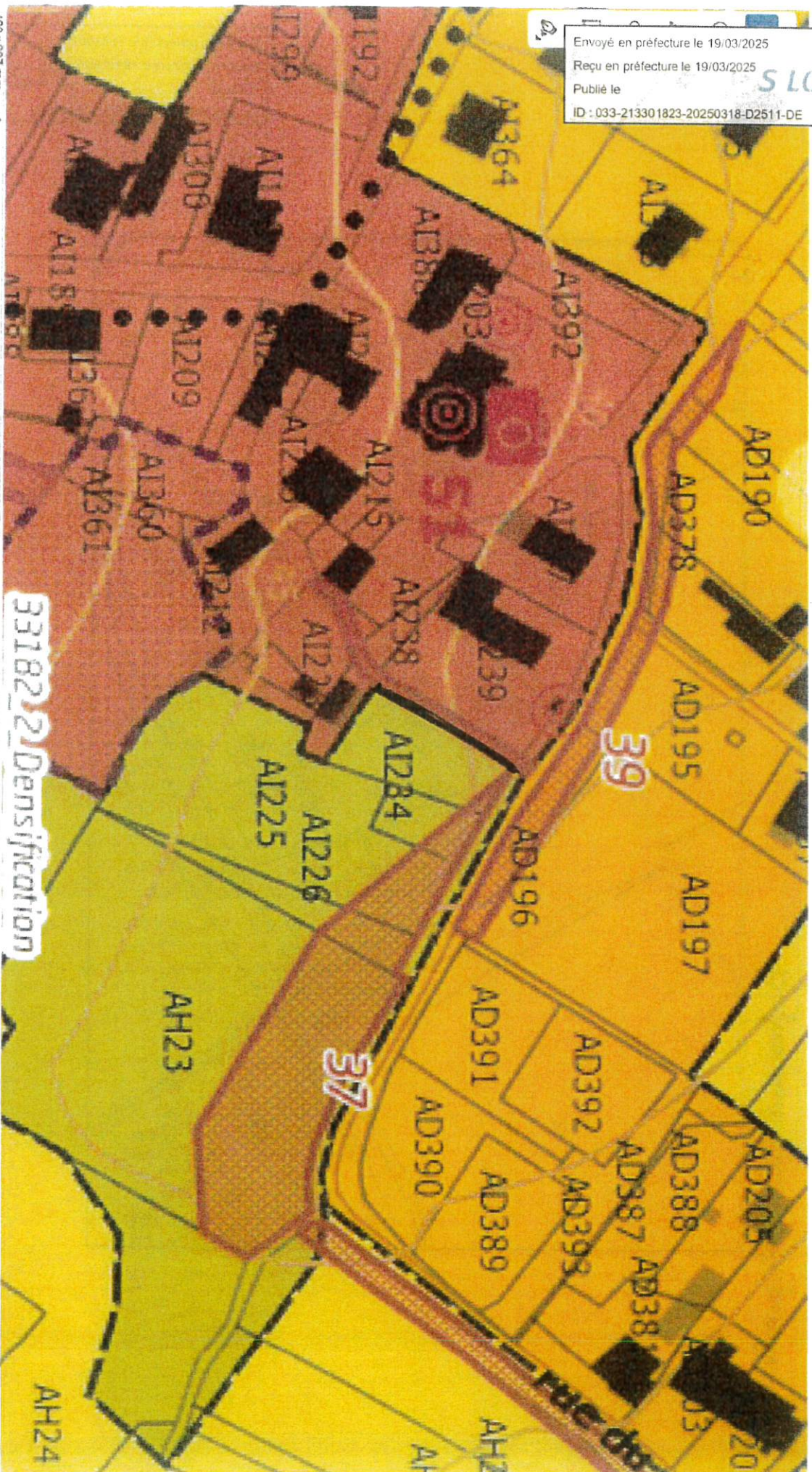
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de la commune.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance,
Fabienne RETAILLEAU-COUDERC



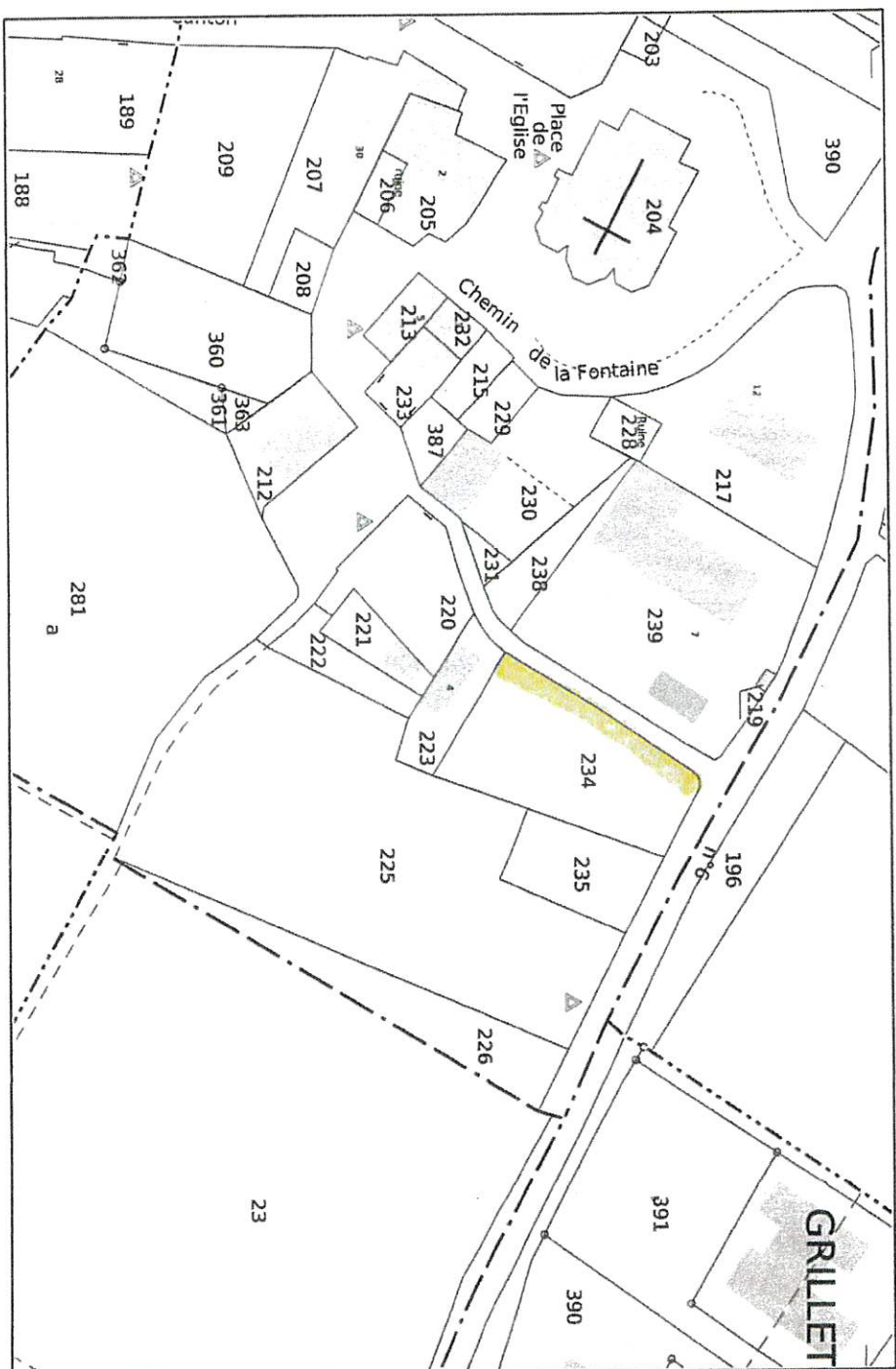
Le Maire,
Raymond RODRIGUEZ





Envoyé en préfecture le 19/03/2025
 Reçu en préfecture le 19/03/2025
 Publié le
 ID : 033-213301823-20250318-D2511-DE

SLO



*EIR 48
 Rue du Sabotier*

Euphoras est réservé est parcelle A1934

LISTE DES OBSERVATIONS A JOINDRE A LA DELIBERATION SUR L'AVIS DU PLUI-H
POUR LA COMMUNE DE GAURIAC

Emplacements réservés à rajouter :

- AB 131 (rue des Doublerons) Création d'un PAV
- AH 251 (La Plaine) Création d'un passage piétonnier + prolongation ER rue de la République jusqu'à la parcelle AH 251
- AH 120 – AH 121 Agrandissement du carrefour Identifié N° 3 pour la commune de Bayon

Emplacements réservés à modifier :

- ER N° 41 : l'emprise est censée être localisée à l'Est de la rue et non à l'ouest (écoulement des eaux)
- ER N° 48 : l'emprise réservée pour l'élargissement de la voirie est uniquement côté parcelle AI 234, jusqu'à la limite de la parcelle AI 223

Éléments naturels à protéger :

AI 417 – AI 412



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, Le 9 mai,
Le Conseil Municipal de Générac, dûment convoqué le 5 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire comme l'autorise le code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur DUBAU Philippe.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

PRÉSENTS: DUBAU, CADUSSEAU, LAUGA, PENAZZI, BARBERET, ROZÉ, EYMAS, CHÂTEAU, COURJAUD, TESSONNEAUD, MÈGE.

EXCUSÉS: ROUET, SOULÉ.

ABSENTS:

POUVOIRS: ROUET donne procuration à CHÂTEAU; SOULÉ donne procuration à ROZÉ.

Secrétaire de séance: CHÂTEAU.

OBJET :

Arrêt n°2 du projet
PLUI-H

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-52 du 18 octobre 2024 ;

Considérant que la communauté de Communes de Blaye a procédé au second arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 5 février 2025.

Considérant que le dossier est identique à celui arrêté le 25 septembre 2024 et que par conséquent les réserves émises lors de la délibération n°2024-52 n'ont pas été prises en compte ;

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis pour l'arrêt n°2 du projet PLUI-H ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable avec réserves sur le plan du règlement applicables aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Blaye, au vu des éléments ci-dessous exposés ;

Article 2 : - D'effectuer les demandes de modifications et réserves suivantes concernant le règlement applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Blaye (plan) :

- D'enlever la réservation 49 de la parcelle au lieu-dit l'hommelot car la commune ne souhaite pas et n'a pas le projet d'une acquisition ;

- De procéder à une nouvelle délimitation de l'ensemble des frontières communales, avec les communes limitrophes. En effet, les limites actuelles sont erronées, comme en atteste le cas des parcelles E42+ E43+ E44 + E40 + E38 + E 37 + E36 qui, selon le plan, appartiennent à Saint-Paul et à Saint-Girons au lieu de Générac ;

- De changer de zonage et de mettre en emplacement réservé la parcelle AB278 pour tenir compte du futur projet d'agrandissement du centre technique municipal.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

VISAS

Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHÂTEAU

Le Maire

Philippe DUBAU



- De changer le zonage des parcelles réservées AB218 ET AB85 afin de tenir compte du futur projet de création d'un parking pour le cimetière communal.

Article 3 : D'émettre un avis favorable sans réserve sur les éléments suivants du PLUI-H arrêté :

- Le rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- Le règlement écrit applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Blaye ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- Le programme d'orientations et d'actions (POA) relatif au volet « Habitat » du PLUI-H ;
- Les annexes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur LE MAIRE ou son représentant à engager les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette décision

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en
Mairie, les jours, mois et
an notés ci-dessus.
Pour copie conforme,
le 12/05/2025.

Secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHÂTEAU

Le Maire



Philippe DUBAU



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 033-213305006-20250321-202503012-DE

2025-03-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 21 mars 2025 à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, le Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mars 2025

Etaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Nathalie NICOLET, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS, Mrs. Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Antoine DESFORGES, Jean-Pierre LORENTE, Thierry GAYET

Etaient absents : Mme Maryline GONZALEZ

Secrétaire de séance : Mme Caroline VILLEGAS

AVIS SUR L'ARRET DU PLUI-H VALIDÉ EN DATE DU 05/02/2025 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du PLUi-H validé par le conseil communautaire en date du 05 février 2025 qui est resté conforme à l'arrêt précédent datant de Septembre 2024.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière à formuler si ce n'est que les réserves émises par le Conseil Municipal n'ont toujours pas reçu de réponses de la CCB, à savoir :

- une réponse précise sur la superficie et le nombre de permis de construire qui seront à allouer pendant la durée de vie du PLUi-H.

Cette information capitale est à nouveau demandée à la CCB et au Cabinet CITTANOVA, les réponses ayant varié pendant les réunions d'information et aucun support écrit à ce sujet

Sans réponse à cette question principale le PLUi-H pourrait faire l'objet d'un rejet lors de la validation finale par le Conseil Municipal de Samonac.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Marie-Lise GIOVANNUCCI



